

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine
Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le 26 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2021

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 07

Présents : M Roger BUFFET, M Stéphane CHARBONNEL, M Lionel GENEVEE, M Sébastien CHESNEL, Mme Christine FRETAY, M. Gérard COUASNON, Mme Virginie HATTE.

Absents : Mme Maryse GIBAULT, M Jean-François NIVLET, Mme Sandrine CHEMIN, Mme Vanessa DESPAS

Mme Virginie HATTE est nommée secrétaire de séance.

➤ **049/2021 - Aménagement aire de sport-loisirs en plein air**
Aménagement d'une plateforme pour un terrain multisport et d'une aire de jeux de boule

Monsieur le Maire

- rappelle que le conseil municipal a décidé d'aménager une aire de sport-loisirs en plein air en accès libre pour favoriser la pratique sportive de loisir.

Cet aménagement sera composé d'un terrain multisport, d'une aire de jeux pour les plus petits et d'une aire de jeux de boule délimité par une haie

- présente les propositions financières de l'entreprise de Travaux Publics EVEN de Pleurtuit (35)
 - Aménagement d'une plateforme pour recevoir le terrain multisport : 11 780,00 € HT
 - Aménagement d'une aire de jeux de boules 1 485,00 € HT

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 7 voix pour,

- de valider les propositions financières de l'entreprise de Travaux Publics EVEN de Pleurtuit (35)
 - Aménagement d'une plateforme pour recevoir le terrain multisport : 11 780,00 € HT
 - Aménagement d'une aire de jeux de boules 1 485,00 € HT

- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022.

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FST, Fonds de Solidarité Territoriale.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

➤ **050/2021 - Aménagement aire de sport-loisirs en plein air**
Demande de subvention au titre du FST Fonds de Solidarité Territoriale

Monsieur le Maire

- rappelle que le conseil municipal a décidé d'aménager une aire de sport-loisirs en plein air en accès libre pour favoriser la pratique sportive de loisir.

Cet aménagement sera composé d'un terrain multisport, d'une aire de jeux pour les plus petits et d'une aire de jeux de boule et délimitée par une haie.

- rappelle que par délibération 048/2021 en date du 30 septembre 2021, et 049/2021 en date du 26 octobre 2021, les devis pour la création de cette aire de sports-loisirs ont été validés.

- propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FST Fonds de Solidarité Territoriale pour l'ensemble de ce projet.

- présente le plan de financement suivant

DEPENSES (HT)			RECETTES (HT)	
Aménagement d'une plateforme	Entreprise EVEN	11 780,00	CONSEIL GENERAL	
Fourniture et pose d'un terrain multisport	Sport et Développement Urbain	31 401,15	Fonds de Solidarité Territorial (51,9 %)	24 574,18
Fourniture et pose de jeux à ressorts	Sport et Développement Urbain	1 643,65		
aménagement aire de jeu de boules	Entreprise EVEN	1 485,00	AUTOFINANCEMENT	22 774,92
fourniture de table de pique-nique	Les ateliers du Douet	675,70		
fourniture de plants pour création d'une haie	Serres de Belle Epine	363,60		
	TOTAL	47 349,10		47 349,10

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 7 voix pour,

- Valident le plan de financement ci-dessus.
- Sollicitent auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du FST, Fonds de Solidarité Territoriale, pour l'ensemble de ce projet.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

➤ **051/2021 - Décision modificative - budget assainissement**

Monsieur le Maire

- propose la décision modificative suivante pour le budget assainissement
 - 61523 - Réseaux : - 600,00
 - 6541 – Créances admises en non-valeur +600,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 7 voix pour,

- Valident cette décision modificative
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

➤ **052/2021 - Budget assainissement – tarifs redevance assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022**

Monsieur le Maire

- rappelle les tarifs de la redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021
 - Part fixe (abonnement) : 95,00 € HT.
 - Part variable : 1,57 € HT le m3 d'eau consommé.
- propose de ne pas modifier ces tarifs au 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 7 voix pour :

- valident les tarifs d'assainissement collectif suivants à partir du 1^{er} janvier 2022
 - Part fixe (abonnement) : 95,00 € HT,
 - Part variable : 1,57 € HT le m3 d'eau consommé
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces redevances

➤ **053/2021 - Participation financière voyages scolaires.**

Monsieur Le Maire:

- rappelle que la commune verse aux familles dont les enfants participent à un voyage scolaire (classe découverte, neige, étranger...) une aide financière. Cette participation à hauteur de 17.00 € par jour de sortie dans la limite de 85,00 € ne peut pas excéder 1/3 du coût du voyage payé par les familles.
- propose de renouveler cette aide pour l'année scolaire 2021 - 2022

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 7 voix pour,

- valident cette participation financière aux familles dont les enfants participent à un voyage scolaire. Cette subvention sera versée à la famille après réception d'une attestation de l'établissement scolaire mentionnant la participation de l'enfant et indiquant le coût réellement payé par la famille
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces demandes.

054/2021 - Demande de subvention au titre du fonds de développement des Communes FDC 2021 Fougères Agglomération.

Monsieur le Maire

- Donne lecture de la délibération validée lors du conseil communautaire de Fougères Agglomération concernant le fonds de développement des communes FDC 2021
- Propose de solliciter cette subvention d'un montant de 11 963.00 € pour des travaux de voirie, des travaux sur les bâtiments communaux et de l'achat de matériel
- Présente le plan de financement suivant

Nom de la commune	MONTHAULT
Intitulé du projet	Régularisation cadastrale Travaux réseau eau pluviale Travaux de voirie Création d'une plateforme pour aire de sport-loisirs
Montant HT	32 227,00
Montant des subventions obtenues (hors fonds de concours)	6 113,82
Fonds de concours FOUGERES AGGLOMERATION (FDC)	11 963,00
Autofinancement communal	14 150,18

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 7 voix pour,

- Valident le plan de financement ci-dessus.
- Sollicitent auprès de Fougères Agglomération une subvention au titre du Fonds de Développement des Communes FDC 2021 d'un montant de 11 963,00 €
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

➤ **055/2021- Transfert de la compétence « infrastructure de recharges pour véhicules électrique » au SDE35**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 7 voix pour :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

